

Nancy, le 17 février 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 modifié portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2025 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre et la répartition des postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur se compose comme suit :

Président du jury :

Monsieur Arnaud BROSSARD

Personnel de direction
Lycée général et technologique Georges de La
Tour - Metz

Membres du jury :

Madame Christine TROMBINI

Personnel de direction
Collège George Chepfer – Villers-Les-Nancy

Madame Patricia VILLENEUVE

Attachée d'administration
Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Moselle - Metz

Monsieur Rémy MERTENS

Chef de service - DRAES
Rectorat - Nancy

Article 2 : L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Ce dossier est adressé au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours (coefficient : 3).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale.

La délibération d'admissibilité aura lieu le 04 mars 2026.

Les résultats d'admissibilité seront publiés les 05 mars 2026, à partir de 14h.

Article 3 : L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient : 5).

À l'admission, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Cette épreuve se déroulera les 07 et 08 avril 2026.

La délibération d'admission aura lieu à l'issue des oraux.

Les résultats d'admission seront publiés le 09 avril 2026, à partir de 14h.

Article 4 : Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'élève à 12.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Pierre-François MOURTIER